

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 16 juillet 2025

N° 019-2025

<u>Conseillers</u>		L'an deux mil vingt-cinq, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil
Nombre en exercice :	19	Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA,
Nombre de présents :	11	Maire.
Procurations :	2	<u>Etaient présents</u> : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE
Nombre de votants :	13	B, POUPONNEAU, SIMON
<u>Votes</u>		MM. KOCIUBA, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE
Pour :	13	<u>Absents excusés</u> :
Contre :	0	Mme JACOB qui donne pouvoir à Mr DENIS
Abstention :	0	Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr GOURNET
<u>Date de la convocation</u>		<u>Absents</u> : Mme FONTAINE N, Mme TOUROLLE,
25 juin 2025,		Mr BRIZION, Mr CAPITAIN, Mr KRAWIEC, Mr LAQUEUE
Affichée et mise en ligne		<u>Secrétaire de séance</u> : Mr GOURNET
le 25 juin 2025		Le procès-verbal du 11 juin 2025 est approuvé.

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juillet 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et/ou en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête une apparence détériorée et indécente qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Il peut être considéré que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière, le vendredi 19 novembre 2021 et vise 80 concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation date de plus de dix ans.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée sur le site internet de la commune, sur Facebook, et un affichage devant la mairie et aux portes de l'ancien cimetière.

Dix procès-verbaux de remise en état ont été dressés le jeudi 05 juin 2025.

Une concession ayant fait l'objet d'un premier procès-verbal le 19 novembre 2021 a fait l'objet d'une exhumation à la demande de la famille en mai 2024.

Trois procès-verbaux font état de la présence de trois factures officielles qui n'étaient pas présentes lors du premier constat du 19 novembre 2021.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur les reprises des 66 concessions en état d'abandon, dont la liste est en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune ;
- qu'un arrêté municipal établi par concession, prononcera chaque reprise ;

-INVITE monsieur le Maire à en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET

Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 18 juillet 2025
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 18 juillet 2025
de la publication le 18 juillet 2025
Mise en ligne sur le site internet le 18 juillet 2025

Numérotation	Carré N°	Emplacement N°	Concessionnaire ou Famille
1	1	10	BECHARD - MINET
2	1	13	ABBE PIERRE FAUVET
3	1	29	DAIRE - FLEURY
4	1	36	BUCK - FIEVET - LAMALMAISON
5	1	42	MAYOT
6	1	47	GILLET - SEPPAGLI
7	1	48	JONVAL - TINOY
8	1	49	DAUBANTON - HUET
9	1	52	BORGNET - LEVENT
10	2	13	SIMEON
11	2	19	AUDRY LANOTTE
12	2	20	BUZIAUX
13	2	24	LARMILLY-LANOTTE
14	2	25	DAME
15	2	40	AUDRY
16	2	41	DALES
17	2	48	NICAISE - LEGROS
18	2	50	SART - DROUART
19	2	65	?
20	2	66	?
21	2	71	HUREAUX TAVERNIER
22	2	76	LE SAINT
23	2	77	Mme DEBAN Serge
24	2	91	BRESCIANI
25	2	92	ROBINET
26	2	94	ROUSSY DAHMANI - PICOT
27	2	97	DUFOUR
28	2	98	PREVOT Paulin
29	2	100	PREVOT Paulin

30	2	103	
31	2	113	PREVOST
32	2	114	COLOMBIER
33	2	115	HODY-E
34	2	118	DIGUÈRE-LECINCE
35	2	122	COLLET - TRUVELOT
36	2	133	VALLART-MORGE
37	2	139	GEDDO -CARABELLI
38	2	142	FOSSIER
39	2	146	CHARVAZ
40	2	150	?
41	2	151	?
42	2	154	GORET
43	2	161	JORION - GORET
44	2	169	VAN BELLINGHEN
45	2	170	MONCLIN - PETIT
46	2	171	PREVOST
47	2	173	DERVIN - PELLOT
48	2	174	LEMAIRE
49	2	175	CORDIER - HARDY
50	2	176	BOUILLIE - GOSNET
51	2	178	CHARTOGNE
52	2	179	COUVIN
53	2	184	RONFLETTE
54	2	189	MINET
55	2	191	?

56	2	193	CARRE HERBAY
57	2	197	AUDRY
58	3	3	ROULEAUX - LELIEVRE
59	3	13	MICHELET - LAMBOTTE BOUQUILLON - MARCHAND
60	3	15	PLE Ed. - LANDRAGIN
61	3	25	ETIENNE
62	3	26	DOUTE PIREAU MOINE BOURGUIGNON
63	3	30	CHARTON - GILLIOT
64	3	31	LEFEVRE - PIERRARD
65	3	33	RICHARD - MACQUART
66	3	46	CARRE - DOLIVET